AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C2038
FR0000035263-FS0790

30 décembre 2013

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

LAFUMA S.A.

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 30 décembre 2013, M. Jean-Pierre Millet a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 27 juin 2013, par suite d'une acquisition d'actions LAFUMA hors marché, le seuil de 10% des droits de vote de la société LAFUMA et détenir, à cette date, 411 685 actions LAFUMA représentant autant de droits de vote, soit 11,80% du capital et 10,04% des droits de vote de cette société[1].

 M. Jean-Pierre Millet a précisé détenir, au 30 décembre 2013, 441 685 actions LAFUMA représentant autant de droits de vote, soit 7,38% du capital et des droits de vote de cette société[2].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « M. Jean-Pierre Millet déclare :

 - avoir réalisé ses acquisitions sur le marché et les avoir financées sur ressources propres ;
 - agir seul ;
 - envisager de poursuivre ses achats, selon les conditions de marché ;
 - ne pas envisager d'acquérir le contrôle de la société ;
 - que son but est d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie élaborée par le conseil d'administration de la société ;
 - n'envisager aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'AMF ;
 - n'avoir conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société LAFUMA ;
 - ne détenir aucun des accords ou instruments financiers listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - détenir un poste d'administrateur au conseil d'administration de LAFUMA et ne pas envisager de solliciter la nomination d'un ou plusieurs administrateurs supplémentaires. »

[1] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 3 487 934 actions représentant 4 098 434 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général

[2] Sur la base d'un capital composé de 5 987 934 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. D&I 213C2021 du 24 décembre 2013).